

REGLEMENT INTERIEUR

Edition Octobre 2019

Ce document est le règlement intérieur du club ASSA SUBAQUATIQUE.
Sa mise à jour annuelle est effectuée après chaque Assemblée Générale.

Contenu

1.	CLUB A.S.S.A SECTION SUBAQUATIQUE	2
1.1.	ASSA.....	2
1.2.	SECTION SUBAQUATIQUE	2
2.	MEMBRES.....	3
2.1.	ADHESION	3
2.2.	COTISATION	3
2.3.	EXCLUSION DU CLUB	3
3.	PRATIQUE DE LA PLONGEE CLUB	5
3.1.	FORMATION – MAINTIEN EN CONDITION	5
3.2.	ACTIVITES DE LOISIRS.....	5
3.3.	RESSOURCES	6
3.3.1.	ENCADREMENT	6
3.3.2.	MATERIELS DE PLONGEE.....	6
3.3.3.	EMBARCATIONS.....	7
4.	PLONGEES CLUB & HORS CLUB.....	8
5.	ASSURANCES.....	9
6.	ANNEXES	10
6.1.	ACCES GRAVETTES	10
6.2.	LISTE DES DP ET GP DU CLUB	11
6.3.	COMPRESSEUR.....	13
6.4.	LISTE DES FRAIS REMBOURSABLES.....	14
6.4.1.	Frais de transport (en commun, frais KM pour un véhicule personnel, ...) engagés :	14
6.4.2.	Frais de séjour	14
6.4.3.	Frais pédagogiques et d'examen.....	14
6.4.4.	Surcoût véhicule dû au tractage des embarcations.....	14
6.4.5.	Tous frais, autres que ceux-ci-dessus.....	14
6.5.	FICHE AUTORISATION PARENTALE	15
6.6.	FICHE de REMBOURSEMENT	16
6.7.	FICHE PRET DE MATERIEL.....	18

BARTOLUCCI	Jean Marc	Président	
CHARBONNEL	Guillaume	Trésorier	
SOPPELSA	Louis	Secrétaire	

1. CLUB A.S.S.A SECTION SUBAQUATIQUE

1.1. ASSA

Le club ASSA section subaquatique est une section du club omnisports ASSA (Association Sportive Spatiale Aquitaine). De fait, les membres du club subaquatique de l'ASSA sont donc membres de l'ASSA.

Dans la suite du document, le terme ASSA fera référence au club omnisports A.S.S.A., et le terme club fera référence au club ASSA section subaquatique.

1.2. SECTION SUBAQUATIQUE

Notre club a pour objet de développer et de favoriser, sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde sous-marin ainsi que la pratique de la plongée loisir avec ou sans scaphandre.

Il contribue au respect des lois et des règlements en vigueur concernant la conservation de la faune, de la flore et les richesses sous-marines, en informant les adhérents des dispositions édictées.

L'ASSA, et donc notre club, ne poursuit aucun but lucratif. Le club est affilié à la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.).

A ce titre, il a délégation pour la formation et la délivrance de diplômes ainsi que l'organisation de l'activité (normes de sécurité, encadrement...) :

- ✓ en scaphandre autonome en bassin et en milieu naturel,
- ✓ en apnée en bassin

selon les prescriptions du Code du Sport et de ses annexes.

Le code du sport est consultable au bureau de la section. Il est consultable en ligne sur le site web de la section (via le MFT).

2. MEMBRES

2.1. ADHESION

Toute personne désirant adhérer au club doit :

- ✓ fournir une demande d'inscription dûment remplie,
- ✓ acquitter les frais inhérents à la pratique de la plongée :
 - adhésion au club (cotisation + licence FFESSM),
 - adhésion à l'ASSA (via la carte ASSA),
 - assurances complémentaires, s'il y a lieu,
 - éventuelles autres activités (piscine, formations, prêt matériel,...)
- ✓ répondre aux critères d'âge pour la pratique de la plongée,
- ✓ fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée,
- ✓ attester de son niveau de plongée (Carte CMAS, diplôme ou passeport de plongée),
- ✓ posséder les rudiments de pratique d'une nage (une au choix)

Pour les mineurs, une autorisation parentale (voir annexe) est à fournir pour l'ensemble de l'activité et une à chaque sortie en milieu naturel (si les parents ne sont pas sur site).

L'ensemble de ces éléments permettra (ou non) d'accepter la personne en tant que membre du club ASSA section Subaquatique.

2.2. COTISATION

La cotisation club est fixée chaque année par le bureau du club.

- ✓ Cette cotisation contribue au fonctionnement : à savoir entretien du matériel, frais de piscine, support pédagogique, formation, gonflage des blocs etc...

Pour l'ASSA, la cotisation sert :

- ✓ au fonctionnement du club omnisports,
- ✓ à assurer l'adhérent en responsabilité civile (voir § Assurance)
- ✓ à formaliser le droit d'utiliser le matériel propriété de l'ASSA / CE

2.3. EXCLUSION DU CLUB

S'il s'avère qu'un membre du club récidive dans le non-respect d'une disposition citée ci-dessous, le bureau du Club peut, après accord du Bureau de l'ASSA, prononcer l'exclusion du club pour une période déterminée ou non.

Les raisons qui pourraient amener le club à prononcer une exclusion peuvent être :

- ✓ non-respect du règlement intérieur,
- ✓ non-respect de la réglementation relative à la pratique de la plongée autonome
- ✓ détérioration volontaire du matériel club,
- ✓ mise en danger d'autrui,
- ✓ comportement à risque (volontaire ou involontaire),
- ✓ fausses déclarations,
- ✓ perturbation avérée du fonctionnement de la section,

L'intéressé pourra être entendu au préalable par le Bureau de l'ASSA **Subaquatique**.

3. PRATIQUE DE LA PLONGEE CLUB

Le club de plongée ASSA section subaquatique a pour vocation première de former à la pratique de la plongée en scaphandre, de former à la pratique de l'apnée et de proposer des activités de plongée loisirs à ses membres.

3.1. FORMATION – MAINTIEN EN CONDITION

La formation se décompose en une part théorique et une part pratique. La formation théorique peut avoir lieu en piscine ou dans tout autre local disponible et adapté. La formation pratique et le maintien en condition se déroulent en piscine ou en milieu naturel.

Les niveaux de formation proposés sont décidés chaque début de saison par le bureau du club après proposition faite par le directeur technique et les encadrants, en fonction des demandes et des ressources disponibles. De par son affiliation au CODEP 33 et au CSNA, le Club offre également à ses adhérents l'accès à chacune des formations dispensées au niveau départemental ou régional (TIV, Niveau 4, Monitorat, etc.)

La formation se déroule en piscine le soir en semaine, généralement d'Octobre à fin Juin. La piscine étant une structure indépendante de l'ASSA, les membres du club doivent respecter les règlements en vigueur dans cette enceinte.

L'accès des membres, au plan d'eau de la piscine, ne se fera qu'en présence d'un responsable dûment désigné (un encadrant ayant les prérogatives nécessaires de Directeur de plongée : voir liste des DP diffusée par ailleurs).

Les frais de formation sont estimés et acquittés en début de saison. Un bilan en fin de saison est réalisé pour un ajustement éventuel.

3.2. ACTIVITES DE LOISIRS

Seules les activités d'exploration des fonds sous-marins sont proposées au sein du club. Les activités de plongée de type : souterraine, pour handicapés, enfants (<12 ans), ne relèvent pas du cadre des activités du club.

Toutefois, la FFESSM propose via ses organismes décentralisés nombre d'activités annexes à la plongée en scaphandre (Biologie, Photo, Tir sur cible, Orientation, ...). L'accès à ces activités doit se faire par l'intermédiaire soit du CODEP33 (Comité Départementale de la Gironde), soit du CSNA (Comité Subaquatique Nouvelle Aquitaine) ou encore directement par la FFESSM.

3.3. RESSOURCES

3.3.1. ENCADREMENT

La pratique de la plongée avec scaphandre ou d'apnée ne saurait se faire sans la présence de directeurs de plongée, de moniteurs et d'encadrants.

Dans le cadre d'activités club, ils sont garant du bon déroulement de l'activité (formation, déroulement de la plongée, sécurité, autres). Aussi ceux-ci, bien que bénévoles, sont fortement sollicités. Les membres du club devront donc, autant que nécessaire, participer activement à la vie du club.

3.3.2. MATERIELS DE PLONGEE

Le club dispose d'un ensemble conséquent matériel, qui permet aux membres de pratiquer l'activité dans les meilleures conditions.

Le matériel disponible est le suivant :

- bouteilles, détendeurs, gilets stabilisateurs,
- parachutes de palier, lampes, boussoles

Il sert aussi bien à la formation qu'à l'activité de loisir.

Dans le cadre de plongées club :

Chaque membre en charge de matériel club devra s'assurer de son bon fonctionnement lors de la perception du matériel. En cas d'anomalie, il devra en informer le responsable de l'activité présent sur le site.

Dans le cadre de plongées hors club : (cf §4)

Un adhérent peut emprunter du matériel en dehors d'une activité organisée par le club mais seulement pour une utilisation personnelle : pas pour une personne étrangère au club, il devra impérativement signer une décharge de responsabilité visée par un responsable du club.

Par cette décharge le membre déclare emprunter du matériel en parfait état de fonctionnement (à sa charge de le vérifier ou de le faire vérifier avant emprunt) et ainsi dégager de toute responsabilité les représentants du club.

Dans ce cadre de plongée hors club, tout emprunt de matériel non validé par une décharge est interdit et ne pourra entraîner la responsabilité du club.

D'une manière générale, le matériel emprunté devra être retourné au club rincé à l'eau douce et en état de fonctionnement dans les jours qui suivent la plongée. Tout dysfonctionnement devra être impérativement signalé lors de la réintégration du matériel au sein du club.

L'emprunteur sera tenu pour responsable de toute détérioration, perte ou vol du matériel prêté.

De plus, il est formellement interdit aux membres non habilités (autorisation délivrée par le président sur proposition du responsable du matériel) d'intervenir sur le matériel club.

3.3.3. EMBARCATIONS

Le club dispose d'embarcations qui permettent d'effectuer les sorties en milieu naturel, à des fins de formation ou de loisir.

Ces embarcations sont indispensables dans le cadre de notre activité. Celles-ci demandent un entretien régulier. **Aussi, les membres du club se doivent de participer** autant que nécessaire:

- à la remise à niveau de ces embarcations,
- à la mise en œuvre de ces moyens, tant du point de vue du tractage des embarcations, que de leur mise à l'eau.

Les embarcations ne sont utilisées que dans le cadre des plongées club (cf définition §4) et en accord avec la réglementation maritime.

Le responsable du bateau est nominativement le Directeur de Plongée (DP) prévu au calendrier des plongées club.

Le DP peut déléguer le pilotage du bateau à un passager disposant du permis, mais doit être présent sur l'embarcation (ou une des embarcations si plusieurs naviguent conjointement) ou ponctuellement en plongée.

Les passagers du bateau sont membres de la section. Les seules exceptions admises sont :

- ✓ Membre d'un autre club appartenant à la FFESSM ou autres **fédération française de plongée** ayant donc une licence (et donc assuré) dans le cas d'une activité commune (sorties conjointes ou encadrement extérieur). Cette personne ou son Club, devra cependant prendre une carte de membre de l'ASSA
- ✓ Membre de la famille d'un adhérent à la section mais possédant la carte du Club ASSA.

Le tractage des embarcations est fait, en accord avec la réglementation en vigueur, par une personne désignée par le DP.

La quote part des frais liés aux sorties « exploration » avec embarcation est calculée (et payable) en fin de saison pour être répartie équitablement entre tous les participants (DP compris).

4. PLONGEES CLUB & HORS CLUB

La plongée avec scaphandre est régie par le code du sport qui responsabilise de plus en plus les bénévoles en charge de l'organisation de l'activité. Dans ce cadre le non-respect de ces réglementations peut entraîner des poursuites judiciaires (pénales lors d'accident grave) à l'encontre des responsables du club (président du club, directeur de plongée, chef de palanquée).

La formation que le club propose à tous ses membres présente clairement les règles auxquelles doivent se conformer tout membre lors de sorties club (organisées par le club).

Les plongées club sont celles organisées formellement par le club (apparaissant au calendrier des plongées du club) et en présence d'un représentant habilité (directeur de plongée) du club. Dans le cadre d'une sortie club, les palanquées se doivent de respecter la réglementation et les consignes du directeur de plongée.

Cas particulier des plongées entre N3 : les plongées du bord (i.e. sans bateaux) peuvent être exceptionnellement inscrites au calendrier du club sous réserve de l'absence de positionnement d'un DP après une annonce réalisée auprès de l'ensemble des membres du club au moins une semaine avant la date de la plongée et de l'accord formel du président du club (avant et après l'annonce).

Chaque membre peut effectuer des sorties hors club (non organisée formellement par le club). Dans ce cadre, le club est déchargé de toutes responsabilités.

Est définie comme sortie hors club :

- ✓ toutes plongées effectuées sans directeur de plongée reconnu par le club, plongées entre N3 sans validation du président du club par exemple ,
- ✓ toutes plongées ne respectant pas la réglementation,
- ✓ toutes plongées, non inscrite préalablement au calendrier des plongées du club ou n'ayant pas fait l'objet d'un appel à tous les adhérents ciblés (plongée ouverte à tous ou seulement aux N2 ou plus par exemple),
- ✓ toutes plongées, non inscrite au calendrier des plongées du club, effectuées au sein d'une structure commerciale,
- ✓ toutes plongées de nuit dont la palanquée excèderait le nombre de 3 plongeurs,
- ✓ toutes plongées « différentes » (voir § 3.2.).

5. ASSURANCES

L'adhésion à la FFESSM, via la licence fédérale procure une assurance en responsabilité civile. Cette assurance est contractée auprès de l'assureur AXA. Les dommages causés par les plongeurs, le matériel de plongée et les embarcations (qu'ils soient personnels ou prêtés par le club) lors et pendant les déplacements à l'occasion d'une sortie plongée sont assurés par ce contrat groupe.

L'adhésion à l'ASSA procure aussi une assurance en responsabilité civile.

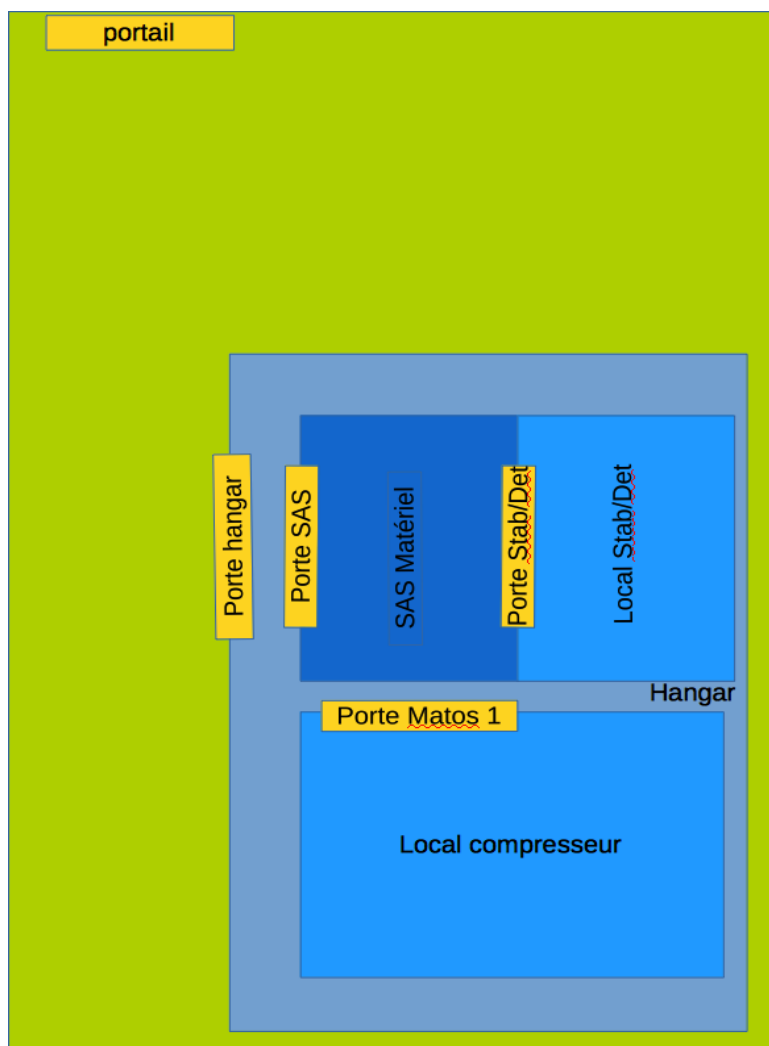
Les embarcations sont assurées par l'ASSA.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le transport des bouteilles de plongée dans les véhicules, les dommages causés ou aggravés par ce transport relèvent des assureurs "Automobiles". Il importe, compte tenu des aménagements ou restrictions dont peuvent faire l'objet les garanties délivrées par ces assureurs "Automobiles", que chaque licencié prenne le soin de vérifier auprès de son assureur la portée des garanties qui lui sont acquises notamment sur ce point précis et les restrictions éventuelles concernant le tractage d'embarcation.

Les dommages causés par le plongeur à son matériel et/ou à lui-même ne sont pas du domaine de l'assurance responsabilité civile et nécessitent une assurance complémentaire. Cette assurance peut être souscrite par le club (Loisir1 uniquement du Cabinet Lafont) à la demande de l'adhérent.

6. ANNEXES

6.1. ACCES GRAVETTES



Portail :

L'ouverture du portail est commandée par un badge fourni aux adhérents en tant que de besoin.

La fermeture du portail est automatique, néanmoins, il est demandé de bien s'assurer de la fermeture effective du portail.

Porte du hangar

La clef du hangar est récupérable sur la porte en ouvrant le cadenas.

Porte du SAS

La clef de la porte du SAS est récupérable dans la boîte à clefs.

Codes

Les codes (hangar et SAS) sont communiqués aux adhérents en tant que de besoin.

Locaux compresseur et Stab/det

L'accès à ces locaux est réservé à l'équipe « matériel ».

Les DP ont également accès à ces locaux dans le cadre des sorties qu'ils organisent et en accord avec l'équipe « matériel ».

La clef est récupérable dans la boîte à clefs placée sur la porte.

6.2. LISTE DES DP ET GP DU CLUB

Les encadrants suivants sont autorisés (*) à organiser en tant que DP les plongées exploration dans le cadre des sorties club :

Nom	Prénom	Niveau
ACQUAVIVA	Pierre	E2 / P5
ACQUAVIVA	Eric	E2 / P5
AUGER	Benoit	E3
BARTOLUCCI	Jean Marc	E3
BRESSON	Christophe	E4
DEHENNIN	Dominique	E3
FLORES	Patrick	E3
HAZERA	Frederic	E3
NOMARY	Frederic	E3

Les guides de palanquées du club (pas de prérogative DP) sont (*) :

Nom	Prénom	Niveau
BONENFANT	Thierry	E2
LE LANN	Denis	N4
LEROY	Frederic	E2

Les initiateurs entraîneurs apnée (IEA) du club sont (*) :

Nom	Prénom	Niveau
ROUX	Mickael	IEA2
NOMARY	Frédéric	IEA1
ACQUAVIVA	Pierre	IEA1
ACQUAVIVA	Eric	IEA1

Les initiateurs du club pouvant exercer en tant que DP piscine sont (*) :

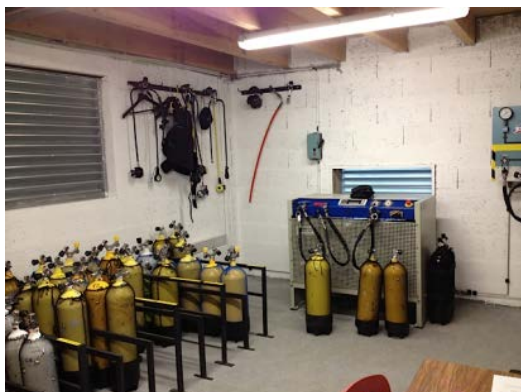
Nom	Prénom	Niveau
BERNADAT	Maxime	E1
LEPAGE	Joana	E1

REGNIER	Marine	E1
SERVANT	Stéphane	E2

(*) sous réserve de leur adhésion au club à jour

6.3. COMPRESSEUR

Le club dispose d'un compresseur pour le gonflage des bouteilles de plongée.



Nul n'est autorisé à l'utiliser à l'exception des personnes à jour de leur cotisation club et dûment habilitées en interne par la section dont la liste est la suivante :

Nom	Prénom	Gonflage avec tampons	Gonflage avec compresseur	Formation	Maintenance
BARTOLUCCI	Jean Marc	*	*	*	
BIJON	Fabrice	*	*	*	
DEHENNIN	Dominique	*	*	*	
FOUCRET	Gregory	*	*	*	
RICHARD	Arnaud	*	*	*	*
LOYER	Anthony	*	*	*	
SOPPELSA	Louis	*	*		
FLORES	Patrick	*			
AUGER	Benoit	*			
HAZERA	Frederic	*			

6.4. LISTE DES FRAIS REMBOURSABLES

Ce sont des frais engagés personnellement par un bénévole au profit de notre activité associative. De tels frais ne doivent être engagés qu'après accord du bureau de la section (Trésorier et/ou Président) qui s'assurera de leur pertinence et la disponibilité du Budget.

Les fiches de remboursement (Cf. annexe) doivent parvenir aux trésoriers accompagnées des factures sous 15 jours.

6.4.1. Frais de transport (en commun, frais KM pour un véhicule personnel, ...) engagés :

- ✓ par des cadres (enseignants de niveau E1 et plus) pour l'encadrement de plongées techniques en milieu naturel, en piscine ou en salle.
- ✓ par des cadres pour le fonctionnement du Club (participation à réunions pour représenter le club, transport matériel,...)
- ✓ par des cadres ou futurs cadres pour leur formation ou leur recyclage (NIV et plus, initiateur, plongées spéciales, RIFAP, ANTEOR, TIV, gestion,...)

Ces frais Km sont valorisés à 0.12 €/ Km (forfait carburant).

6.4.2. Frais de séjour

Ces frais ne peuvent pas faire l'objet de défraiement.

6.4.3. Frais pédagogiques et d'examen

Engagés par les cadres ou futurs cadres pour leur formation ou leur recyclage (NIV* et plus, initiateur, RIFAP , RIFAA, ANTEOR, TIV, gestion,...).

6.4.4. Surcoût véhicule dû au tractage des embarcations

A l'occasion des sorties exploration et techniques régionales (bassin / lac). Sa valorisation est le double des frais km du § 6.4.1).

6.4.5. Tous frais, autres que ceux-ci-dessus

Engagés au nom du Club (achat matériels, essence embarcation, fournitures, paiement de prestations, ...) si le bénévole n'en tire aucune contrepartie personnelle.

Sans indication particulière, le « Cadre », cité dans le texte peut être un enseignant de niveau E1 minimum, un encadrant de plongée de niveau 4 minimum, un membre du Bureau de la section, élargi aux responsables matériels ou un futur cadre en formation.

6.5. FICHE AUTORISATION PARENTALE



Autorisation parentale ou tutélaire

Je soussigné (nom, prénom) : _____

Agissant en qualité de* : Père Mère Tuteur

Autorise (nom, prénom) : _____

A pratiquer l'activité (préciser) : _____

A participer à la manifestation suivante : _____

Dates de la manifestation : début fin

Fait à _____ Le _____ Signature :

*Cocher la case correspondante



Autorisation parentale ou tutélaire

Je soussigné (nom, prénom) : _____

Agissant en qualité de* : Père Mère Tuteur

Autorise (nom, prénom) : _____

A pratiquer l'activité (préciser) : _____

A participer à la manifestation suivante : _____

Dates de la manifestation : début fin


Fait à _____ Le _____ Signature :

*Cocher la case correspondante

6.6. FICHE de REMBOURSEMENT

En téléchargement sur le site de la section 😊

6.7. FICHE PRET DE MATERIEL

 ASSA SUBAQUATIQUE	Club FFESSM 02 33 0022	Association Sportive Spatiale Aquitaine Section Subaquatique BP 20011 33165 Saint Médard en Jalles CEDEX
DECHARGE DE RESPONSABILITE		
Pour l'emprunt de matériel de plongée à la section Subaquatique de l'ASSA		
Je soussigné		

demeurant à		

reconnais emprunter le matériel suivant :		
Bouteille(s) :		

Détendeur(s) :		

Gilet(s) :		

Date prévisionnelle de retour :		
Je reconnais m'être assuré du parfait état de fonctionnement du matériel pris en charge ce jour. Ce matériel devra être retourné en parfait état et rincé à l'eau douce.		
J'atteste utiliser ce matériel à des fins personnelles, et respecter les prérogatives du code du sport et ses annexes, concernant la pratique de la plongée en scaphandre.		
Je m'engage en cas de confiscation, vol, perte, détérioration par négligence, manque de soin, à être pénalisé compte tenu de l'état du matériel, par délibération du bureau de la section.		
L'utilisation de ce matériel se fera dans le cadre de plongée(s) hors club, telle que définie dans le règlement intérieur.		
Par la présente, je dégage de toutes responsabilités (pratique de la plongée et/ou utilisation du matériel en dehors du règlement intérieur, accidents, contravention ou tout autre), les responsables de la section subaquatique et du club omnisport ASSA. Je m'engage donc à ne pas engager de poursuites pénales et/ou pécuniaires à leur encontre.		
Fait le :		
Signature de l'emprunteur précédée de la mention « lu et approuvé ».		

Signature d'un responsable club ASSA section subaquatique pour accord :		
